

Note de synthèse

1) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES JEAN MOULIN ET JULES VERNE

Rapporteur : M. ANGELI

La commune va réaliser des travaux d'amélioration énergétique des groupes scolaires :

- Jean Moulin :
Les travaux d'aménagement vont consister à changer toutes les fenêtres du bâtiment ainsi que les volets à énergie solaire afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 180 000 € H.T.

- Jules Verne :
Les travaux d'aménagement vont consister à la transformation des appartements de l'étage en 2 classes élémentaires et une salle réservée aux activités scolaires. Afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, le projet de rénovation prévoit le changement de la totalité des fenêtres et volets de l'école du rez-de-chaussée et du 1er étage ainsi que l'isolation complète par l'intérieur de tout le bâtiment.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 320 000 € H.T

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux d'amélioration énergétique des groupes scolaires Jean Moulin et Jules Verne.

2) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES JEAN MOULIN ET JULES VERNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BONUS RELANCE » OU DE TOUT AUTRE DISPOSITIF

Rapporteur : M. ANGELI

La commune va réaliser des travaux d'amélioration énergétique des groupes scolaires :

- Jean Moulin :
Les travaux d'aménagement vont consister à changer toutes les fenêtres du bâtiment ainsi que les volets à énergie solaire afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 180 000 € H.T.

- Jules Verne :
Les travaux d'aménagement vont consister à la transformation des appartements de l'étage en 2 classes élémentaires et une salle réservée aux activités scolaires. Afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, le projet de rénovation prévoit le changement de la totalité des fenêtres et volets de l'école du rez-de-chaussée et du 1er étage ainsi que l'isolation complète par l'intérieur de tout le bâtiment.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 320 000 € H.T

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « bonus relance » ou de tout autre dispositif.

3) REGION AUVERGNE RHONE-ALPES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : M. ANGELI

La commune va réaliser des travaux d'extension du réseau de vidéoprotection de la Commune.

Ces travaux dont le montant HT s'élève à 110 000 € HT consistent à l'installation d'une vingtaine de caméras supplémentaires sur une dizaine de sites.

Ils seront imputés en section d'investissement et peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension du réseau de vidéoprotection de la Commune.

4) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED) – AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE PAUL BOURRET A PARTIR DU POSTE BONAPARTE – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : M. ANGELI

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-59 du 25 Septembre 2017.

M. le Maire expose qu'à sa demande le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Nature des travaux : Electrification – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue Paul Bourret à partir du poste Bonaparte

Dépense prévisionnelle HT	181 409.42 €
Dont frais de gestion HT :	9 335.94 €

Plan de financement prévisionnel :

- financements mobilisés par le SDED	97 500.00 €
- participation communale	93 245.36 €

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé.

DIRE qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDER de financer la part communale de 93 245.36 € par emprunt.

S'ENGAGER à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'Energie S.D.E.D.

DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

5) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME (SDED) MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Rapporteur : M. ANGELI

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de Territoire d'énergies - SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt.

Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

En termes de procédure de dépôt des dossiers, il peut exister différents schémas applicables par Territoire d'énergies - SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Territoire d'énergies - SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la Commune définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Territoire d'énergies - SDED.

Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal sera appelé à délibérer pour :

- APPROUVER le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- AUROTISER M. le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

6) COVID 19 – MESURES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES COMMERCE SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES

Rapporteur : M. ANGELI

Pour faire face aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire, le Conseil Municipal avait par délibération 2020-42 du 8 juin 2020 décidé de mesures en faveur des commerces locaux pour la période allant du 17 mars au 31 décembre 2020 et des entreprises locales pour la période allant du 17 mars au 14 mai 2020.

Afin de poursuivre ce soutien aux commerçants sédentaires et non sédentaires de la Commune, M. le Maire proposera au Conseil Municipal :

- L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants, restaurateurs, cafetiers tainois, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- L'exonération des droits de place pour les commerçants forains présents sur le marché hebdomadaire de Tain-l'Hermitage pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- D'élargir la surface allouée aux terrasses des bars et restaurants, dès leur réouverture, sur demande de ces derniers et en respectant les règles de circulation des piétons sur ces espaces

7) COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL STATIONNEMENT - MOBILITES

Rapporteur : M. ANGELI

Par délibération 2020-108 du 14 décembre 2020 le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un groupe de travail stationnement-mobilités.

Il convient maintenant de désigner les membres de ce groupe de travail qui outre le Maire est composé de cinq membres du groupe majoritaire et d'un membre du groupe d'opposition.

Le Conseil Municipal sera appelé à procéder à cette désignation.

8/ CONVENTIONS RECIPROQUES DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET DE TOURNON-SUR-RHONE – ANNEE 2019/2020

RAPPORTEUR : M. GUIRON

Le Conseil Municipal avait, lors des réunions du 13 novembre 1989 et du 29 mars 1990, émis des avis favorables à la signature de conventions de réciprocité avec la commune de TOURNON-SUR-RHONE pour la participation aux frais scolaires des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles.

Il convient aujourd'hui, conformément aux conventions initiales, de signer les avenants reconduisant les conventions pour l'année scolaire 2019-2020 et fixant les participations annuelles par élève.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

AUTORISER M. le Maire à signer les avenants aux conventions du 21 février 1990 (commune de TAIN L'HERMITAGE) et du 23 octobre 1989 (commune de TOURNON SUR RHONE) relatifs aux participations réciproques aux frais scolaires de l'année 2019-2020.

9/ AVENANT 2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2019-2020 ENTRE ARCHE AGGLO ET COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE POUR L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES LAÏQUES

Rapporteur : M. GUIRON

Le 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux 2019-2020 entre la Commune de Tain l'Hermitage et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'association ALSH DE TAIN.

Compte tenu du contexte sanitaire COVID-19 exceptionnel de l'année 2020 et l'application de protocoles sanitaires renforcés, et de travaux réalisés par la Commune de Tain l'Hermitage dans l'école maternelle Jules Verne, la Commune a mis à disposition de manière exceptionnelle des locaux complémentaires au sein de l'école Jules Verne élémentaire à l'Association Sou des Ecoles Laïques, à titre gratuit, et ce durant 19 jours.

ARCHE Agglo s'est engagé à soutenir les communes mettant à disposition des Associations gestionnaires d'accueil de loisirs, des locaux à titre exceptionnel en période de protocole sanitaire renforcé 2020, par la prise en charge des dépenses de fonctionnement occasionnées, sur la même base forfaitaire que celle en place pour les locaux conventionnés.

De ce fait ARCHE Agglo prendra à sa charge le coût exceptionnel des fluides s'élevant à 524.24 €.

Vu la délibération n° 2020-114 du 14 décembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition de locaux 2019-2020 avec la commune d'agglomération ARCHE Agglo et la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour l'Association SOU DES ECOLES LAÏQUES ;

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour :

APPROUVER l'avenant n° 1 à ladite convention ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

9/ PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. ANGELI

A la suite de la parution du tableau des agents promouvables pour l'année 2021 M. le Maire p

10/ INFORMATIONS DIVERSES